

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-500**

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement : **21-500 amendant le règlement de zonage numéro 240 et ses amendement en vigueur en vue de :**

- 1. Régir le déboisement en zone de villégiature;**
- 2. Établir des normes concernant l'élevage de volailles et de lapins dans un usage résidentiel;**
- 3. Autoriser et régir les résidences de tourisme;**
- 4. Établir une nouvelle section sur les projets intégrés et les autoriser dans certaines zones;**
- 5. Modifier les dispositions portant sur les piscines résidentielles**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

- 1-** Que lors d'une séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021, le Conseil de la municipalité des Escoumins a adopté le projet de règlement 21-500 amendant le règlement de zonage numéro 240 et ses amendement en vigueur en vue de :
  1. Régir le déboisement en zone de villégiature;
  2. Établir des normes concernant l'élevage de volailles et de lapins dans un usage résidentiel;
  3. Autoriser et régir les résidences de tourisme;
  4. Établir une nouvelle section sur les projets intégrés et les autoriser dans certaines zones;
  5. Modifier les dispositions portant sur les piscines résidentielles
- 2-** Que ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité et vise les zones 05-H et 52-V ainsi que les zones contiguës 07-H, 40-CH, 56-H et 02-CI, de même que la zone 51-CH, 14-V et 41-H ainsi que les zones contiguës 40-CH, 56-H, 62-H, 57-H, 13-H, 15-P, 61-V, 33-F, 36-CH et 34-F illustrées au plan de zonage annexé au projet de règlement 21-500 disponible pour fins de consultation sur le site Web de la municipalité ou sur demande écrite auprès de la municipalité.
- 3-** Que l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite et en ce sens, fait plutôt l'objet de commentaires écrits de la part de toute personne intéressée.
- 4-** Que le projet de règlement sous le numéro 21-500 (zonage) et sa présentation est diffusée sur le site Web ([www.escoumins.ca](http://www.escoumins.ca)) de la municipalité sous la section « urbanisme ».
- 5-** Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier adressée à la Municipalité des Escoumins au 2, rue Sirois, Les Escoumins, G0T 1K0 ou encore par courriel à l'adresse électronique [administration.muni@escoumins.ca](mailto:administration.muni@escoumins.ca), et ce, pendant 21 jours suivants la publication du présent avis.

**DONNÉ À LES ESCOUMINS, CE 13<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2021**



**Andrée Lessard, directrice générale et  
Secrétaire-trésorière**